



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté préfectoral N° 2012023-0012 du 23 janvier 2012 définissant le périmètre et les mesures de lutte contre *Anoplophora glabripennis* dans le Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté,

Vu la décision d'exécution (UE) n° 2015/893 de la Commission du 09 juin 2015 relative à des mesures destinées à éviter l'introduction et la propagation d'*Anoplophora glabripennis* dans l'Union européenne, et notamment ses articles 6 et 7,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 201-7, L. 205-1, L250-2 à L.250-9 et L. 251-1 à L. 251-21,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire, mentionnant *Anoplophora glabripennis* comme un organisme contre lequel la lutte est obligatoire, de façon permanente, sur tout le territoire métropolitain,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2003 modifié relatif à la lutte contre *Anoplophora glabripennis*,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012023-0012 du 23 janvier 2012 définissant le périmètre et les mesures de lutte contre *Anoplophora glabripennis* dans le Haut-Rhin,

Considérant que le dernier cas de découverte de la présence d'*Anoplophora glabripennis* sur la commune de Weil Am Rhein dans le Landkreis Lörrach en Allemagne remonte à mars 2015,

Considérant que les recherches d'*Anoplophora glabripennis* au sein de la zone délimitée définie par l'arrêté du 23 janvier 2012 sus-visé ont été réalisées durant quatre années consécutives depuis la dernière détection de cet organisme à Weil Am Rhein, au moyen d'une surveillance intensive utilisant des techniques capables de détecter l'infestation à hauteur de la couronne, sur les végétaux hôtes, au moins une fois par an,

Considérant la surveillance vis à vis de l'organisme nuisible mise en place sous l'autorité des services compétents allemands dans les zones délimitées définies sur la commune de Weil Am Rhein en Allemagne,

Considérant que les surveillances sus-visées n'ont pas révélé de présence d'*Anoplophora glabripennis*, et que les conditions autorisant la levée de la délimitation, fixées à l'Annexe III, section 1 point 4 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/893 sont remplies,

Considérant la décision des autorités allemandes portant abrogation de l'arrêté de lutte contre le capricorne asiatique sur la commune de Weil Am Rhein à compter du 5 avril 2019,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral N° 2012023-0012 du 23 janvier 2012 définissant le périmètre et les mesures de lutte contre *Anoplophora glabripennis* dans le Haut-Rhin est abrogé.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Directeur départemental des territoires, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans la commune concernée et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en département.

Fait à Colmar, le 24 AVR. 2019

Le Préfet,



Laurent TOUVET